



Direction de l'économie, de l'énergie
et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature
Station phytosanitaire

Station phytosanitaire, Rütli 5, 3052 Zollikofen

Rütli 5
3052 Zollikofen
+41 31 636 49 10
pflanzenschutz@be.ch
www.be.ch/OAN

Regula Schwarz
+41 31 636 49 11
regula.schwarz@be.ch

Zollikofen, le 21 janvier 2020

Modification de la réglementation relative au feu bactérien à partir de 2020

Informations de janvier 2020

Le nouveau droit en matière de santé des végétaux est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Il contient de nouvelles dispositions concernant le feu bactérien. A partir de 2020, il ne sera plus obligatoire de signaler ni de combattre cet organisme, sauf en Valais. Il ne sera donc quasiment plus possible d'affecter des moyens financiers à la surveillance du feu bactérien et à la lutte contre ce dernier. En effet, nous avons appris à gérer le feu bactérien au fil des années et la Confédération doit désormais utiliser les moyens disponibles pour lutter en priorité contre les nouveaux organismes de quarantaine. Par ailleurs, l'accent est davantage mis sur la responsabilité individuelle de chacun.

Quelles seront les conséquences de ces changements pour vous en tant que commune ou contrôleur/euse à partir de 2020 ?

A partir de 2020, seuls 10 pour cent des moyens financiers affectés jusqu'à présent au feu bactérien seront mis à disposition, ce qui ne permettra d'effectuer que des contrôles par sondage.

Conséquences :

- Le nombre de contrôles à effectuer est considérablement réduit (10 % du volume actuel) et ces derniers ne sont réalisés que par sondage dans les zones à faible prévalence.
- Il n'est plus nécessaire d'effectuer de contrôles dans la zone contaminée.
- Les coûts des dépistages rapides ne sont plus pris en charge.
- Nous ne pouvons plus mettre à disposition de kits de dépistage du feu bactérien.

Prochaines étapes et calendrier 2020

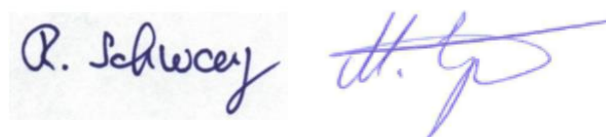
- Envoi d'informations à tous les contrôleurs et communes figurant dans notre base de données (au moyen du présent courrier)
- Février : deuxième série d'informations envoyée à toutes les communes du canton de Berne
- Adaptation des bases légales cantonales en collaboration avec l'Association des communes bernoises
- Cours au printemps pour toutes les communes : présentation des nouveaux travaux de surveillance

Vous avez certainement de nombreuses questions sur le changement opéré en matière de lutte contre le feu bactérien. Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.santé_des_végétaux.ch. Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement et vous fournirons de nouvelles informations en février.

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier toutes et tous de votre soutien et de votre engagement dans la lutte contre le feu bactérien. C'est aussi grâce à vous que la pression exercée par le feu bactérien est restée limitée dans le canton de Berne. Nous serions heureux de pouvoir poursuivre notre collaboration avec vous dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les organismes de quarantaine et espérons pouvoir compter sur votre soutien.

Nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Station phytosanitaire

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The first signature is 'R. Schwarz' and the second is 'M. Gygax'. Both are written in a cursive, professional style.

Regula Schwarz et Michel Gygax

Copie

- Membres du groupe spécialisé Feu bactérien du canton de Berne